

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20025427

le,

Déposé / Reçu le

05 FEV. 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0675 727 041

Nom

(en entier) : SECO MANCO

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue d'Arlon 53 à 1040 Bruxelles

**Objet de l'acte : ACCEPTATION D'UN APPORT SUPPLEMENTAIRE EN NUMERAIRE-
EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS-MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « SECO MANCO », ayant son siège à 1040 Bruxelles, Rue d'Arlon 53, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0675.727.041, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le cinq décembre deux mil dix-neuf, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le dix-neuf décembre suivant, volume 0, folio 0, case 25600, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Acceptation d'un apport supplémentaire avec émission de nouvelles actions

L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire à concurrence de huit cent quarante-sept mille euros (847.000,00 €) et d'émettre en contrepartie mille huit cent quarante-quatre (1.844) nouvelles actions, de classe A, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Ces apports seront libérés ultérieurement, sur la base d'appels de fonds décidés par l'organe d'administration, la libération des actions ainsi souscrites étant ainsi reportée.

Renonciation au rapport de l'organe d'administration

Conformément à l'article 5 :121, § 2 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée renonce à l'unanimité au rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Droit de préférence et souscription

Et le jour de l'acte, sont ici intervenus, après que les actionnaires aient expressément renoncé totalement ou partiellement à leur droit de souscription préférentielle :

1) La société privée à responsabilité limitée « B.H. GROUP », représentée par son gérant Monsieur HEIDERSCHIEDT Bernard, domicilié à 4263 Braives, Rue Albert 1er 3;

2) Monsieur FONCKE Frederik, domicilié à 3110 Rotselaar, Schrikstraat 49;

3) Monsieur WETZEL Philippe, domicilié à 7319 Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg), 3 Kreuzwiesen; qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société du chef de l'acte, ainsi que du montant approximatif des frais, charges, dépenses et rémunérations mis à charge de la société, Nous ont déclaré faire apport en numéraire d'un montant de huit cent quarante-sept mille euros (847.000,00 €) rémunéré en contre partie par mille huit cent quarante-quatre (1.844) nouvelles actions, de classe A, comme suit :

1) La société privée à responsabilité limitée « B.H. GROUP », fait apport d'un montant de trois cent trente-quatre mille trente-quatre euros (334.034,00 €) , rémunéré par sept cent trente actions de classe A (730);

2) Monsieur FONCKE Frederik, fait apport d'un montant de deux cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (256.483,00 €) , rémunéré par cinq cent cinquante-sept actions de classe A (557) ;

3) Monsieur WETZEL Philippe, fait apport d'un montant de deux cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (256.483,00 €) , rémunéré par cinq cent cinquante-sept actions de classe A (557).

Ces apports seront libérés ultérieurement, sur la base d'appels de fonds décidés par l'organe d'administration, la libération des actions ainsi souscrites étant ainsi reportée.

Constatation

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'apport supplémentaire prévu à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisé et que les nouvelles actions émises ont été intégralement et inconditionnellement souscrites de sorte que le nombre d'actions est porté de huit cent onze (811) à deux mille six cent cinquante-cinq (2.655).

Deuxième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 comme suit :

Article 5 – Apports et actions

Il existe deux mille six cent cinquante-cinq (2.655) actions.

(...)

Et d'un même contexte, les comparants, représentés comme dit est, Nous ont requis d'acter authentiquement en langue néerlandaise la modification du premier alinéa de l'article 5, requête à laquelle Nous faisons suite comme suit en vue de la coordination des statuts en langue néerlandaise, le notaire étant dispensé de publier cette modification en néerlandais.

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution :

- à l'administrateur unique, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée en ce compris la mise à jour du registre des actionnaires;
- au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts, en français et néerlandais.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.